

# Séance du 30 septembre 2022

## Séance du 30 septembre 2022

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE .....	02
2) PROCÈS VERBAL DES PRÉCÉDENTES RÉUNIONS – APPROBATION .....	02
3) SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA SEINE-MARITIME – TRANSFERT DE L'EXERCICE DE COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SDE76 .....	03
4) ASSOCIATION DIEPPE RALLYE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE .....	04
5) ASSOCIATION DIEPPE RALLYE HISTORIQUE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE .....	05
6) CASERNE DE GENDARMERIE – AVENANT N°2 AU CONTRAT DE BAIL .....	05
7) PERSONNEL COMMUNAL : .....	06
◇ SERVICES TECHNIQUES – AVANCEMENT DE GRADE – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 <sup>ÈME</sup> CLASSE .....	07
◇ SERVICES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES – AVANCEMENT DE GRADE – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 1 <sup>ÈRE</sup> CLASSE .....	07
◇ SERVICES ADMINISTRATIFS – AVANCEMENT DE GRADE – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1 <sup>ÈRE</sup> CLASSE.....	08
8) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FALAISES DU TALOU – DÉLIBÉRATION INSTITUANT UNE PART DE REVERSEMENT PAR LES COMMUNES DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT À LA C.C.F.T. ....	09
9) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FALAISES DU TALOU – MODIFICATION DES STATUTS .....	10
10) ASSOCIATION « LEMARCHAND'OR » – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE DÉMARRAGE .....	11
11) ASSOCIATION « VIE ET ESPOIR » – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE .....	11
12) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE .....	12
13) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES .....	14

Le vingt trois septembre deux mil vingt-deux, convocation du Conseil Municipal pour sa séance ordinaire du trente septembre deux mil vingt-deux.

Le Maire,

Patrick LEROY.

Date de convocation :  
23/09/2022

Date d'affichage :  
23/09/2022

--  
Nombre de Conseillers :  
Jusqu'à la question n°4  
En exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 17

---  
A partir de la question n°5  
En exercice : 19  
Présents : 16  
Votants : 18

L'an deux mil vingt-deux le trente septembre, dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LEROY, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Jérôme HAUGUEL 1<sup>er</sup> adjoint, Mme Cécile BRUGOT 2<sup>ème</sup> adjoint, M. Alexandre SALFRAND 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Brigitte TESSAL 4<sup>ème</sup> adjoint, M. François MENIVAL 5<sup>ème</sup> adjoint, Mme Anne-Catherine EMERALD, Mmes Corinne CRESSY, Christelle SAUVAGE, Mme Blandine ROQUIGNY, MM. Sébastien BOUTIGNY à partir de la question n°5, Bruno LECONTE, Michel MENIVAL, Mmes Françoise VASSARD, Louissette HAUTOT, Annita HAMON.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. Patrice DELEAU qui a donné pouvoir à A. HAMON, M. Sébastien BOUTIGNY jusqu'à la question n°4, Mme Dominique JEANNOT qui a donné pouvoir à L. HAUTOT, M. Michel THOMAS.

**ABSENTS** :

**Secrétaire de séance** : M. François MENIVAL.

## **1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le Conseil Municipal désigne M. François MÉNIVAL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil, indique quels sont les Conseillers présents et absents et précise si ces derniers sont excusés et ont donné pouvoir à un autre Conseiller.

M. le Maire fait constater que le quorum est bien atteint.

## **2) PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2022 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce document ne présentant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité.

Avant de passer à la question suivante, M. le Maire propose à l'Assemblée d'inscrire deux nouvelles questions à l'ordre du jour. Il expose que cela concerne l'attribution d'une subvention de démarrage et d'une subvention exceptionnelle à deux associations

M. le Maire soumet cette proposition au vote. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que ces questions seront inscrites à l'ordre du jour et exposées après la question numéro 9. Les numéros des points présentés seront donc modifiés en conséquence.

M. le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

Arrivée de Mme BRUGOT.

### **3) SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA SEINE-MARITIME – TRANSFERT DE L'EXERCICE DE COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SDE76**

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. HAUGUEL, Adjoint en charge de la commission Voirie et représentant de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime.

M. HAUGUEL informe le Conseil Municipal que, dans un contexte d'augmentation du nombre de véhicules électriques, la Loi Orientation des Mobilités (LOM) du 26 décembre 2019 fixe les conditions de réalisation d'un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge ouvertes au public pour les Véhicules Électriques et les véhicules hybrides rechargeables (SDIRVE).

Cette loi précise que seules les autorités organisatrices de la distribution d'énergie qui ont la compétence « Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Électriques (IRVE) » ou les autres EPCI peuvent réaliser un SDIRVE. La compétence IRVE est aujourd'hui communale.

Il expose qu'au début de l'année 2022, le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76) a lancé une étude préalable à la réalisation d'un Schéma Directeur, en concertation avec Enedis et en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale.

Il précise que l'intérêt de mettre en place un Schéma Directeur IRVE est de déployer une stratégie cohérente de développement des bornes de recharge à une échelle régionale en lien avec le développement des installations de bornes de recharge privées, et de bénéficier du taux de réfaction de 75% pour toute demande formulée avant le 31 décembre 2025.

Dans ce cadre, le SDE76 envisage de déposer un SDIRVE sur son territoire, hors communauté urbaine du Havre, après avoir été adopté par toutes les autorités concédantes concernées et en collaboration avec les autres autorités organisatrices de la distribution d'énergie (la CU du Havre et la Métropole de Rouen).

Pour cela, conformément à la délibération du Comité Syndical du 8 juillet 2022, le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime propose à chacune des communes situées sur son territoire d'autoriser le transfert de la compétence communale « infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) » au SDE76.

Chaque commune doit se prononcer sur cette proposition de transfert de compétence avant le 1<sup>er</sup> décembre 2022. À défaut de transfert de la compétence IRVE au SDE76, la commune ne pourra pas bénéficier du plan d'investissement du Syndicat.

M. HAUGUEL précise que le SDE76 va engager très prochainement des réunions de concertation à destination des communes situées sur son territoire et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le transfert de la compétence communale « infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) » au SDE76.

Mme ROQUIGNY indique qu'elle ne prendra pas part au vote sur cette question.

- Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des « infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) »,

Considérant :

- Le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre des véhicules électriques,
- L'existence d'un réseau de 115 bornes de recharge pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015,
- L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du Schéma Directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc de bornes actuel et le bien-fondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76,
- Les différentes demandes des communes, d'installation de bornes de recharge,
- La nécessité de réaliser, adopter et transmettre au Préfet de département, un schéma directeur de déploiement de celles-ci, afin de bénéficier d'un taux de 75% de prise en charge du coût de raccordement des IRVE,
- La reprise de la compétence IRVE sur le territoire de la CLÉ 1 par la CULHSM du Havre, ne permettant plus au SDE76 d'y développer son infrastructure mais de maintenir cependant le parc existant,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
par 16 voix « pour » et 1 abstention,**

1/ Approuve le transfert de la compétence communale « infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) » au SDE76, pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge ;

2/ Accepte les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence, telles qu'elles figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE76 ;

3/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE et à la mise en œuvre du projet.

#### **4) ASSOCIATION DIEPPE RALLYE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. François MÉNIVAL, Adjoint en charge de la commission Vie associative.

M. MÉNIVAL expose au Conseil Municipal que l'association « Dieppe Rallye » sollicite auprès de la commune l'octroi d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2022, pour couvrir l'organisation de l'édition 2022 du rallye d'Envermeu, organisé le 25 septembre 2022.

Afin de l'aider à organiser cet événement, il invite le Conseil Municipal à autoriser l'octroi à cette association d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € (montant identique à celui de 2021).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Autorise l'octroi à l'association « Dieppe Rallye » d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € au titre de l'année 2022 ;

2/ Dit que la dépense est inscrite au B.P. 2022 de la commune, au compte 6574.

En réponse aux remarques formulées au cours des précédentes séances du Conseil Municipal concernant le maintien du montant de la subvention attribuée à cette association, M. François MÉNIVAL expose qu'une réunion aura lieu prochainement pour l'organisation de l'édition 2023 du rallye. Il met en avant le retour positif des Envermeudois, ainsi que des commerçants, et fait part de son souhait de ne pas perdre cette manifestation qui crée de l'activité dans la commune.

Arrivée de M. BOUTIGNY.

#### **5) ASSOCIATION DIEPPE RALLYE HISTORIQUE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. François MÉNIVAL, Adjoint en charge de la commission Vie associative.

M. MÉNIVAL expose au Conseil Municipal que l'association « Dieppe Rallye Historique » sollicite auprès de la commune l'octroi d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2022, pour couvrir l'organisation de la manifestation historique « 3<sup>ème</sup> Dieppe Rallye Historique », organisée les 8 et 9 octobre 2022.

Afin de l'aider à organiser cette randonnée de véhicules anciens, dont une partie du parcours se situe sur le territoire communal, il invite le Conseil Municipal à autoriser l'octroi à cette association d'une subvention exceptionnelle de 250 €.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Autorise l'octroi à l'association « Dieppe Rallye Historique » d'une subvention exceptionnelle de 250 € au titre de l'année 2022 ;

2/ Dit que la dépense est inscrite au B.P. 2022 de la commune, au compte 6574.

M. François MÉNIVAL précise que le programme de la manifestation met par ailleurs en valeur l'église d'Envermeu, classée Monument historique. Un barnum sera installé place de l'Église pour l'accueil des participants le samedi 8 octobre après-midi.

#### **6) CASERNE DE GENDARMERIE – AVENANT N°2 AU CONTRAT DE BAIL**

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. SALFRAND, Adjoint en charge de la commission Bâtiments communaux.

M. SALFRAND rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Envermeu a signé le 29 août 2011 un contrat de bail avec l'État (Ministère de la Défense – Direction Générale de la Gendarmerie Nationale) pour la location des logements ainsi que des locaux de service et techniques de la caserne de Gendarmerie située 31, rue du 8 mai 1945 à Envermeu.

Cette location a été consentie pour une durée de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010, moyennant un loyer annuel de 51 000 euros.

Afin de prendre en compte la construction de nouveaux logements et l'extension des locaux de service, un premier avenant au bail, en date du 23 décembre 2015, a porté le loyer annuel total de la gendarmerie à la somme de 100 001,50 euros, soit :

- un loyer variable de 53 500 euros (partie ancienne de la caserne),
- une partie invariable jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2020 de 34 963,50 euros (nouveaux logements),
- une partie invariable jusqu'au 22 novembre 2021 de 11 538 euros (extension des locaux de service et techniques).

Un second avenant du 20 novembre 2018 a porté le loyer annuel global à la somme de 101 031,50 euros à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, afin de prendre en compte la révision triennale du loyer de la partie ancienne de la caserne, porté à 54 530 euros pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 31 octobre 2019.

Le bail venant à expiration le 31 octobre 2019, il a été renouvelé pour une nouvelle durée de 9 ans, moyennant un loyer de 104 201,50 euros à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Ce loyer est constitué :

- d'une première partie correspondant aux bâtiments anciens et restructurés, dont le loyer est de 57 700 euros (partie variable et révisable triennalement),
- d'une deuxième partie correspondant à une extension comprenant des logements, dont le loyer est de 34 963,50 euros, partie invariable jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2020,
- d'une troisième partie correspondant à un agrandissement des locaux de service et techniques, dont le loyer est de 11 538 euros, partie invariable jusqu'au 22 novembre 2021.

Suite à la fin d'invariabilité du loyer de la première extension, un premier avenant au bail du 1<sup>er</sup> novembre 2019, en date du 7 janvier 2021, a porté le loyer global de la caserne de gendarmerie à 108 478 euros à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.

Suite à la fin d'invariabilité le 22 novembre 2021, le pôle d'évaluation domaniale a fait connaître qu'il sera retenu pour le loyer de la deuxième extension une valeur locative annuelle de 12 611 euros à compter du 23 novembre 2021.

M. SALFRAND propose, par conséquent, au Conseil Municipal la conclusion d'un second avenant au bail de la caserne de gendarmerie du 1<sup>er</sup> novembre 2019, afin de prendre en compte la fin d'invariabilité du loyer de la seconde extension de la caserne. Ce loyer est porté à 12 611 euros à compter rétroactivement du 23 novembre 2021.

Le montant global du loyer annuel est donc porté à 109 551 euros à compter du 23 novembre 2021.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Autorise la conclusion d'un avenant n°2 au bail de la caserne de Gendarmerie d'Envermeu conclu à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, à compter rétroactivement du 23 novembre 2021 ;

2/ Dit que ledit avenant porte le loyer annuel total de la caserne de gendarmerie d'Envermeu à la somme de 109 551 euros, selon les modalités ci-dessus exposées

3/ Approuve les clauses et conditions dudit avenant ;

4/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant au contrat de bail à intervenir, dont un exemplaire restera joint à la délibération ;

5/ Dit que la recette correspondante sera perçue aux B.P. 2022 et suivants de la commune, à l'article 752.

## **7) PERSONNEL COMMUNAL**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

◇ **SERVICES TECHNIQUES – AVANCEMENT DE GRADE – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent communal des services techniques, actuellement titulaire du grade d'adjoint technique territorial, peut bénéficier d'un avancement de grade et par conséquent prétendre au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe. Il est nécessaire pour cela de modifier le tableau des effectifs communaux.

Considérant les états de service de cet agent, pour les nécessités des services techniques et afin de répondre à l'accroissement des tâches qui incombent à l'administration municipale, il propose au Conseil Municipal de valider la proposition d'avancement de grade de cet agent et d'autoriser la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le budget communal,
- Vu le tableau des effectifs,
- Vu l'avis du Comité Technique du 16 septembre 2022, sur le projet de suppression d'emploi,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Décide la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

2/ Décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

3/ Autorise par conséquent la modification du tableau des effectifs communaux par la transformation (suppression et création simultanée) d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet en poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

4/ Dit que les crédits correspondants seront inscrits aux B.P. 2023 et suivants de la commune, aux comptes 6411 et suivants.

◇ **SERVICES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES – AVANCEMENT DE GRADE – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent communal des services scolaires et périscolaires, actuellement titulaire du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe, peut bénéficier d'un avancement de grade et par conséquent prétendre au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe. Il est nécessaire pour cela de modifier le tableau des effectifs communaux.

Considérant les états de service de cet agent, pour les nécessités des services scolaires et périscolaires et afin de répondre à l'accroissement des tâches qui incombent à l'administration municipale, il propose au Conseil Municipal de valider la proposition d'avancement de grade de cet agent et d'autoriser la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le budget communal,
- Vu le tableau des effectifs,
- Vu l'avis du Comité Technique du 16 septembre 2022, sur le projet de suppression d'emploi,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Décide la suppression d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

2/ Décide la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

3/ Autorise par conséquent la modification du tableau des effectifs communaux par la transformation (suppression et création simultanée) d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

4/ Dit que les crédits correspondants seront inscrits aux B.P. 2023 et suivants de la commune, aux comptes 6411 et suivants.

◇ **SERVICES ADMINISTRATIFS – AVANCEMENT DE GRADE – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent communal des services administratifs, actuellement titulaire du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, peut bénéficier d'un avancement de grade et par conséquent prétendre au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Il est nécessaire pour cela de modifier le tableau des effectifs communaux.

Considérant les états de service de cet agent, pour les nécessités des services administratifs et afin de répondre à l'accroissement des tâches qui incombent à l'administration municipale, il propose au Conseil Municipal de valider la proposition d'avancement de grade de cet agent et d'autoriser la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le budget communal,
- Vu le tableau des effectifs,
- Vu l'avis du Comité Technique du 16 septembre 2022, sur le projet de suppression d'emploi,



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Décide la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

2/ Décide la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

3/ Autorise par conséquent la modification du tableau des effectifs communaux par la transformation (suppression et création simultanée) d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

4/ Dit que les crédits correspondants seront inscrits aux B.P. 2023 et suivants de la commune, aux comptes 6411 et suivants.

En réponse à la question de M. HAUGUEL, M. le Maire confirme que les avancements de grade ne sont pas systématiques et n'interviennent pas si les agents ne donnent pas satisfaction dans leurs fonctions. Ils sont, de plus, soumis à des quotas.

**8) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FALAISES DU TALOU – DÉLIBÉRATION INSTITUANT UNE PART DE REVERSEMENT PAR LES COMMUNES DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT À LA C.C.F.T**

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à Mme BRUGOT, Adjointe en charge de la commission des Finances.

Mme BRUGOT rappelle au Conseil Municipal que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- déclaration préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte, dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Elle expose que, jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire, tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique, en effet, que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les 24 communes membres de la communauté de communes Falaises du Talou (CCFT) ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est d'application immédiate à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Afin de répondre aux dispositions de la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes. Ce pourcentage est fixé à 5 %.

Les communes membres ayant instauré la taxe d'aménagement sur leur territoire sont donc invitées, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2022, à délibérer pour autoriser le reversement à la CCFT d'une partie de la taxe d'aménagement suivant le taux de 5 % pour la CCFT – 95% pour la commune et à signer la convention-type de reversement, telle qu'annexée à la présente délibération.

Mme BRUGOT invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

- Vu les éléments ci-dessus exposés,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Décide d'instituer le reversement du produit de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Falaises du Talou (C.C.F.T.) suivant le taux défini plus haut ;

2/ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention partenariale de reversement du produit de la taxe d'aménagement en annexe de la présente délibération, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée et ayant délibéré de manière concordante ;

3/ Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Falaises du Talou.

M. le Maire explique que l'évolution de la réglementation répond au principe de réciprocité puisque lorsque les communautés de communes perçoivent la taxe d'aménagement, elles disposent de la possibilité de reverser une partie du produit de cette taxe à leurs communes membres.

**9) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FALAISES DU TALOU – MODIFICATION DES STATUTS**

M. le Maire expose que le Conseil Communautaire, par délibération en date du 14 juin 2022, a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes Falaises du Talou (CCFT).

Conformément à l'article L.5211-17 du C.G.C.T., les 24 communes de la CCFT disposent de trois mois à compter de la notification de la délibération prise par le Conseil Communautaire (le 12 juillet 2022) pour se prononcer sur cette modification statutaire.

La modification des statuts de la CCFT doit être approuvée dans les conditions de majorité requises, c'est à dire par une majorité qualifiée des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de l'agglomération ou par la moitié au moins des conseils représentant les 2/3 de la population. À défaut de délibération municipale, la décision est réputée favorable.

La modification des statuts sera ensuite prononcée par arrêté préfectoral. Les statuts seront alors modifiés de fait par l'autorité préfectorale autorisant la modification des compétences de la CCFT.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la CCFT. Mme CRESSY indique qu'elle ne prendra pas part au vote sur cette question.

- Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L. 5211-17,
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Seine-Maritime,
- Vu les statuts actuels de la Communauté de communes Falaises du Talou,

- Vu la délibération n°14062022-125 du Conseil Communautaire en date du 14 juin 2022, approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Falaises du Talou,
- Considérant qu'afin de tenir compte de l'évolution des compétences de la Communauté de Communes Falaises du Talou, il a été rendu nécessaire de procéder à la modification de ses statuts,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
par 17 voix « pour » et 1 abstention,**

1/ Approuve les statuts modifiés de la Communauté de Communes Falaises du Talou (CCFT), tels que ratifiés par la délibération du Conseil Communautaire du 14 juin 2022, qui seront annexés à la présente délibération ;

2/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**10) ASSOCIATION « LEMARCHAND'OR » – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE DÉMARRAGE**

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. François MÉNIVAL, Adjoint en charge de la commission Vie associative.

M. MÉNIVAL expose au Conseil Municipal que l'association « Lemarchand'Or », association récemment créée, dont le but est de favoriser et développer des projets d'activités et d'animations en faveur des résidents de l'EHPAD Lemarchand d'Envermeu, sollicite auprès de la commune l'octroi d'une subvention de démarrage au titre de l'année 2022.

Afin de l'aider à démarrer son activité, il invite le Conseil Municipal à autoriser l'octroi à cette association d'une subvention de 150 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Autorise l'octroi à l'association « Lemarchand'Or » d'une subvention de démarrage de 150 € au titre de l'année 2022 ;

2/ Dit que la dépense est inscrite au B.P. 2022 de la commune, au compte 6574.

**11) ASSOCIATION « VIE ET ESPOIR » – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. François MÉNIVAL, Adjoint en charge de la commission Vie associative.

M. MÉNIVAL expose au Conseil Municipal que l'association « Vie et Espoir », qui soutient, en Seine-Maritime et dans l'Eure, les enfants atteints de leucémie ou de tumeur cancéreuse, ainsi que leur famille, sollicite auprès de la commune l'octroi d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2022.

L'association, soutenue par l'association « Dieppe Rallye », a réalisé des animations pendant toute la durée du rallye automobile d'Envermeu, organisé le 25 septembre 2022, et a permis à des enfants malades de découvrir l'univers des rallyes.

Afin de soutenir ses actions, il invite le Conseil Municipal à autoriser l'octroi à cette association d'une subvention exceptionnelle de 100 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1/ Autorise l'octroi à l'association « Vie et Espoir » d'une subvention exceptionnelle de 100 € au titre de l'année 2022 ;

2/ Dit que la dépense est inscrite au B.P. 2022 de la commune, au compte 6574.

**12) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE**

M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises suivant les délégations d'attributions qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal lors des Conseils du 12 juin 2020 et du 3 février 2022 :

N° 22/021 Passation d'une convention de formation professionnelle pour la participation d'un agent communal, policier municipal, à l'action de formation obligatoire « formation d'entraînement au maniement des armes – revolver ou PSA (B1) », le 16 septembre 2022, avec le C.N.F.P.T., délégation Normandie Rouen, sis 20 quai Gaston Boulet – 76000, ROUEN.

Montant de la dépense à engager au titre de cette convention : 180 euros T.T.C.  
Imputation budgétaire : B.P. 2022 – article 6184.

N° 22/022 Passation d'un contrat pour la présentation d'un spectacle, dans le cadre de l'Arbre de Noël organisé à la Salle des Sports d'Envermeu, le 17 décembre 2022, avec Monsieur Jean FRÉEL, artiste mandataire, domicilié 2 rue des Goélands – 76370 NEUVILLE-LES-DIEPPE.

Montant de la dépense à engager au titre de ce contrat : 7 485 euros T.T.C.

Ce montant comprend la sonorisation, les cachets des artistes, leurs frais de déplacement, ainsi que les cotisations sociales, qui seront réglés par l'intermédiaire du « GUSO » (Guichet unique du spectacle vivant).

La régie technique pour l'éclairage scénique du spectacle sera payée en supplément, pour un coût de prestation de 550 euros T.T.C.

Le règlement de la redevance au titre de la SACEM restera à la charge de la commune d'Envermeu.

Imputation budgétaire : B.P. 2022 – articles 6232, 6333, 6413, 6451 et suivants.

N° 22/023 Passation d'un avenant n°1 en plus-value au marché de travaux pour la réalisation des travaux de maçonnerie/carrelage, dans le cadre du projet de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville d'Envermeu, avec la S.A.R.L. BRUGOT XAVIER, sise 244 rue du Farival – 76630 ENVERMEU.

Objet de l'avenant : modification du montant du marché, en raison de prestations supplémentaires non prévues au marché initial : mise en œuvre d'un complément de carrelage.

Montant de l'avenant en plus-value : 1 200 euros H.T, soit 1 440 euros T.T.C.

Montant global des travaux modifié par l'avenant n°1 : 15 400 euros H.T., soit 18 480 euros T.T.C.

Imputation budgétaire : B.P. 2022, opération 30 – article 2313.

N° 22/024 Passation d'un acte de sous-traitance avec la S.A.S.U. DECAENS Signalisation, sise 1 rue Verte – 80132, CAOURS, dans le cadre des travaux de voirie pour la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville d'Envermeu réalisés par la S.A.S. EUROVIA Haute-Normandie-Dieppe.

Prestation sous-traitée : mise en œuvre de la signalisation PMR horizontale et verticale de l'escalier de l'Hôtel de Ville et de la salle des Fêtes.  
Montant de la prestation sous-traitée : 13 685,01 euros H.T., soit 16 422,01 euros T.T.C.  
Imputation budgétaire : B.P. 2022, opération 30 – article 2315.

N° 22/025 Passation d'un contrat de maintenance pour la vérification et l'entretien du portail motorisé du parking de l'école primaire d'Envermeu, avec la société A.B.B.C. S.A.R.L., sise 23 rue du Pont de Pierre – 76660 LONDINIÈRES.  
Ce contrat est conclu pour une période de 12 mois.  
Montant de la cotisation annuelle : 470 euros H.T., soit 564 euros T.T.C.  
Imputation budgétaire : B.P. 2023 – article 6156.

N° 22/026 Passation d'un avenant n°3 au marché de travaux pour le lot n°2 – Charpente, dans le cadre du programme de restauration du couvert de l'église Notre-Dame d'Envermeu, avec la S.A.S. RÉMY DUPUIS, sise Route de Saint-Germain – 76690 CAILLY.  
Objet de l'avenant : prise en compte des adaptations au marché introduites en phase exécution de la tranche conditionnelle n°3 : modification de prestations prévues au marché initial suite au nouveau bilan sanitaire réalisé le 10 août 2022 par l'entreprise sur la charpente, après dépose de la couverture.  
L'avenant n°3 au marché n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public de travaux conclu avec la S.A.S. RÉMY DUPUIS.  
Montant global des travaux après modification des prestations par l'avenant n°3 (inchangé) : 168 627,75 euros H.T., soit 202 353,30 euros T.T.C. (y compris PSE), réparti selon le phasage suivant :

- Tranche ferme des travaux : 76 320,20 euros H.T., soit 91 584,24 euros T.T.C. ;
- Tranche conditionnelle n°1 : 18 657,75 euros H.T., soit 22 389,30 euros T.T.C. ;
- Tranche conditionnelle n°2 : 44 015,70 euros H.T., soit 52 818,84 euros T.T.C. ;
- Tranche conditionnelle n°3 : 29 634,10 euros H.T., soit 35 560,92 euros T.T.C.

Imputation budgétaire : B.P. 2022, opération 111 – article 2313.

N° 22/027 Conclusion d'une mission de rédaction du document unique d'évaluation des risques professionnel (DUERP) de la commune d'Envermeu, avec la S.A.R.L. AMIPEQ, sise 8 rue Duguesclin – 35260, CANCALE.  
La mission comprend la visite complète de l'ensemble des locaux, la rédaction du document unique avec préconisations, l'analyse des risques psychosociaux (RPS), les facteurs de risques professionnels, la rédaction de l'annexe Covid 19.  
Montant global des honoraires pour cette mission : 1 912 euros H.T., soit 2 294,40 euros T.T.C.  
Imputation budgétaire : B.P. 2022 – article 6288.

N° 22/028 Passation d'un marché d'étude pour la réalisation d'une étude diagnostique du réseau et des installations d'assainissement sur le territoire d'Envermeu, avec la S.A.S. SOGETI INGENIERIE INFRA, sise 387 rue des Champs, 76230 BOIS-GUILLAUME.  
Montant global des honoraires :

- Tranche ferme : 154 008,02 euros H.T., soit 184 809,62 euros T.T.C., comprenant l'état des lieux et le pré-diagnostic, les campagnes de mesures débit/pollution, la localisation précise des sources d'apport parasites et des anomalies, et l'élaboration d'un programme de travaux ;
- Tranche conditionnelle (TO1) : 15 160,01 euros H.T., soit 18 192,01 euros T.T.C., comprenant la réalisation d'une seconde campagne de mesures ;

Le montant total des honoraires (TF +TO1) s'établit par conséquent à 169 168,03 euros H.T., soit 203 001,64 euros T.T.C.  
Imputation budgétaire : B.P. Assainissement 2022, opération 30 – article 203.

Concernant le spectacle organisé pour l'Arbre de Noël le 17 décembre (décision n°22/022), Mme BRUGOT précise qu'il sera ouvert aux enfants de Bailly-en-Rivière et de Saint-Ouen-sous-Bailly, et que ces deux communes verseront une participation au coût du spectacle.

### **13) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES**

#### **◇ RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS**

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des principales manifestations à venir dans les prochaines semaines :

- les samedi 1<sup>er</sup> et dimanche 2 octobre 2022 aura lieu la fête patronale ;
- un trail organisé par l'association « La Ginicourse Envermeu » aura lieu le dimanche 2 octobre 2022 (départ 8 heures 45) ;
- une randonnée de véhicules anciens organisée par l'association « Dieppe rallye historique » aura lieu le samedi 8 octobre 2022 (passage vers 15 heures) ;
- le samedi 8 octobre 2022, dans le cadre de la journée nationale du commerce de proximité, la communauté de commune Falaises du Talou, la commune d'Envermeu, les commerçants et les associations envermeudoises organisent des animations, sur la place de l'Hôtel de Ville notamment ;
- le dimanche 9 octobre 2022, un loto est organisé par les Sapeurs-pompiers d'Envermeu, dans la salle des Sports ;
- le samedi 15 octobre un spectacle jeune public est organisé par l'association « Envermeu en Fête » dans la salle des Sports, à 17 heures (entrée 12 euros) ;
- une marche « octobre rose » organisée par l'association « Envermeu en Fête » aura lieu le dimanche 16 octobre 2022, au départ de la Place de l'Hôtel de Ville ;
- le dimanche 23 octobre 2022 se tiendra le repas des Aînés organisé par le CCAS, à la salle des Fêtes ;
- le vendredi 28 octobre 2022 à 15 heures sera inaugurée la place « Gérard Picard » ;
- une foire aux jouets est organisée le dimanche 6 novembre 2022 par « l'Union Sportive Envermeudoise », dans la salle des Sports ;
- le vendredi 11 novembre 2022 sera commémoré l'Armistice de 1918 ;
- la Sainte-Barbe sera célébrée le samedi 19 novembre 2022 ;
- le samedi 19 novembre 2022 une pièce de théâtre est organisée par l'association « Envermeu en Fête » dans la salle des Sports, à 20 heures 30 (entrée 12 euros) ;
- les samedi 19 et dimanche 20 novembre 2022 une exposition-vente est organisée par l'association « Art et création » (broderie, couture) dans la petite salle d'Auberville ;
- le dimanche 20 novembre 2022 se tiendra un repas dansant organisé par l'association « la Nouvelle Boule Envermeudoise », dans la grande salle d'Auberville ;
- le Téléthon sera organisé le samedi 3 et le dimanche 4 décembre 2022 ;
- le lundi 5 décembre 2022 sera commémorée la fin de la guerre d'Algérie ;
- le samedi 10 décembre 2022, un spectacle au profit du Téléthon organisé par l'association « Dynamic Mooving » aura lieu dans la Salle des Sports, à 20 heures 30 ;
- un spectacle de Noël à l'attention des enfants de l'école d'Envermeu est prévu le samedi 17 décembre 2022 à la Salle des Sports ;
- Un défilé de tracteurs illuminés sera organisé le dimanche 18 décembre 2022.

M. le Maire indique également que la prochaine séance du Conseil Municipal est envisagée le mardi 15 novembre à 18 heures.

#### **◇ QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire fait un point sur l'évolution préoccupante des dépenses énergétiques de la commune. Il indique que des mesures d'économies vont devoir être prises.

Il indique le montant des sommes déjà dépensées sur l'exercice 2022 et précise que les crédits inscrits sur certains articles budgétaires sont déjà consommés en totalité (combustibles et carburants) ou presque (électricité).

Concernant le gaz, dans l'immédiat, il a été décidé de limiter la température de chauffe de la mairie, l'école et la salle des fêtes à 19°C à compter du 3 octobre. Les installations sportives ne seront pas chauffées pour le moment.

Concernant l'électricité, la question de l'éclairage public a été posée. S'il est simple de supprimer l'illumination des bâtiments, qui disposent d'une armoire électrique dédiée, le sujet est plus complexe concernant les mâts d'éclairage public car le réseau fonctionne par quartiers. Les services vont se rapprocher du Syndicat Départemental d'Énergie, afin de disposer de tous les éléments techniques nécessaires à la prise de décision.

Mme CRESSY demande si les illuminations de Noël seront tout de même installées.

M. le Maire répond qu'il n'est pas envisagé de supprimer les illuminations de Noël mais plutôt de réduire la période durant laquelle elles seront allumées. Il rappelle que leur fonctionnement est lié à l'allumage de l'éclairage public.

M. le Maire déclare qu'il reviendra vers les Conseillers au sujet des économies d'énergie à envisager lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

M. Hauguel pose la question de l'entretien du cimetière, qui devient complexe depuis l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires dans cet espace. Il évoque la possibilité de l'enherbement du cimetière, avec éventuellement des zones mixtes où celui-ci pourra être combiné avec un désherbage manuel. Il propose de faire un essai sur les espaces périphériques.

M. le Maire fait état de la demande qu'il a formulée auprès de la communauté de communes Falaises du Talou concernant l'extension de la zone artisanale de Torqueville.

M. le Maire donne ensuite la parole à chacun de ses adjoints, afin qu'ils fassent un point sur les dossiers en cours.

M. François MÉNIVAL présente les jeux qui seront proposés lors de la fête patronale et fait un appel aux volontaires pour la surveillance des stands. Il fait également un point sur la journée nationale du commerce de proximité. Il informe les Conseillers que la pose du grillage du terrain de tennis est à présent terminée.

Mme TESSAL présente le projet de création d'une page Facebook de la commune d'Envermeu proposé par la commission Communication pour améliorer la visibilité des actions portées par la commune et avoir la possibilité d'informer les administrés en temps réel (travaux, accidents, vigilance Préfecture....). Elle indique notamment qu'il s'agira uniquement d'un moyen d'information sur les événements à venir, sans possibilité de commenter les informations communiquées. Le nom de cette page Facebook sera « Commune Envermeu ».

Elle rappelle la réunion du Conseil d'Administration du C.C.A.S, le mardi 4 octobre, pour l'organisation du repas des Aînés 2022, dont le thème sera : « la Normandie ».

M. HAUGUEL présente ses remerciements pour les travaux réalisés par le Département de la Seine-Maritime sur la commune. Il indique que, suite à la modification du plan de circulation, de nouveaux panneaux de circulation vont être installés pour indiquer la direction du centre-ville par la rue Tuold, ainsi que des panneaux d'interdiction aux poids lourds.

Mme ROQUIGNY formule la demande de création d'un emplacement réservé aux services de la Poste devant l'agence postale, rue de la Halle. M. HAUGUEL répond qu'une demande officielle doit être faite par la Poste, et que celle-ci sera ensuite étudiée par la commission Voirie.

Mme BRUGOT rappelle que les commissions Vie Scolaire et Animation se réuniront le mercredi 5 octobre pour la préparation de l'Arbre de Noël.

Concernant les travaux d'accessibilité de la mairie, M. SALFRAND fait état de malfaçons, qui vont être reprises. Il déclare que ce chantier est en voie d'achèvement.

Il informe le Conseil Municipal que les travaux de réfection du toit terrasse des logements de la Gendarmerie ont été suspendus, en raison d'une mésentente entre l'architecte et l'entreprise de travaux. Il a par conséquent demandé à un couvreur d'intervenir en urgence pour mettre en place une couverture provisoire.

Il indique aux Conseillers que la dernière tranche des travaux de restauration de l'église sera terminée pour la fin de l'année et que l'installation du système d'alerte PPMS de l'école est en cours.

Concernant la nouvelle salle des fêtes, il expose enfin que, pour répondre aux souhaits de l'architecte, les associations seront associées dans l'élaboration du projet.

M. LECONTE interroge M. HAUGUEL sur la date d'installation de la serre dont la commune a fait l'acquisition pour ses services techniques. M. HAUGUEL répond qu'en raison du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme, il n'a pas été possible de monter la serre avant le démarrage de la saison estivale, qui mobilise la totalité l'équipe technique. De ce fait, elle sera montée cet hiver, qui est une période plus calme en termes de charge de travail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.